

# GESTION LOCATIVE

## NATIONAL

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (à la charge du propriétaire)		€ HT	€ TTC
<b>&gt; Honoraires de base - Tranches sur la base du total des encaissements mensuels par lot</b>			
- de 0 à 600,00 €		8,00%	9,60%
- de 600,01 à 1.200,00 €		7,00%	8,40%
- de plus de 1.200,00 €		6,00%	7,20%
→ Honoraires de base minimum par mois	16,67 €		20,00 €
<b>&gt; Honoraires de Garantie des Loyers Impayés - base du total des encaissements mensuels par lot</b>			
		2,50%	3,00%
<b>&gt; Honoraires de Garantie d'Occupation - base du total des encaissements mensuels par lot</b>			
		1,80%	2,16%
HONORAIRES PRESTATIONS OCCASIONNELLES		€ HT	€ TTC
Gestion administrative			
> Frais fixes de gestion (par trimestre et par immeuble géré)	10,00 €		12,00 €
> Frais de constitution de dossiers type ANAH, PACT HABITAT, sinistres, congés bailleur, etc.	333,33 €		400,00 €
<b>&gt; Honoraires de rédaction d'acte</b>			
<b>Bail d'habitation</b> : Honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleur et locataire. <i>Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire.</i>			
- Loyer annuel HT et hors charges de moins de 2 483 €		1,43%	1,72%
- Loyer annuel HT et hors charges de 2 483,01 € à 4 573 €		1,13%	1,36%
- Loyer annuel HT et hors charges de plus de 4 573 €		0,60%	0,72%
<b>Bail commercial et professionnel</b> : bail, avenant et renouvellement			
- Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) – minimum de facturation 400€ TTC		0,50%	0,60%
- Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale	333,33 €		400,00 €
- Honoraires de négociation pour augmentation du loyer, à la charge du bailleur (augmentation annuelle HT et hors charges par tranches cumulables)			
▪ de 0 à 10 000 €		10,00%	12,00%
▪ de 10 000,01 € à 20 000 €		7,00%	8,40%
▪ de 20 000,01 € à 30 000 €		6,00%	7,20%
▪ plus de 30 000 €		4,00%	4,80%
Frais de dossier nouveau mandat	83,33 €		100,00 €
Frais de dossier nouveau(x) lot(s) supplémentaire(s) (par lot)	8,33 €		10,00 €
Gestion financière			
> Frais de déclaration de TVA (par trimestre)	24,09 €		28,91 €
> Frais pour l'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par immeuble géré)	90,00 €		108,00 €
> Supplément pour dépôt de garantie non conservé par le Mandataire (sur la base des encaissements)		1,50%	1,80%
> Supplément pour acompte mensuel (sur la base des encaissements)		1,00%	1,20%
Gestion technique			
> Suivi des gros travaux dépassant le cadre de l'entretien courant			à la vacation horaire
Représentation et procédure			
> Autres prestations occasionnelles (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, nouvelles obligations réglementaires et législatives, etc.)			à la vacation horaire
<b>Honoraires de vacation (montant horaire)</b>	113,33 €		136,00 €
HONORAIRES ANNEXES / FRAIS LOCATAIRES		€ HT	€ TTC
Pour tous les baux d'habitation			
> Frais d'établissement d'attestation CAF	6,25 €		7,50 €
Pour les baux d'habitation non soumis à la loi du 6 juillet 1989			
> Frais d'envoi d'avis d'échéance	1,92 €		2,30 €
> Frais d'envoi de quittance	1,92 €		2,30 €
> Frais pour chèque ou prélèvement impayé	30,00 €		36,00 €
> Frais pour traitement de loyers impayés			clause pénale
Pour les baux professionnels et commerciaux			
> Frais d'envoi d'avis d'échéance mensuel	4,09 €		4,91 €
> Frais d'envoi d'avis d'échéance trimestriel	8,25 €		9,90 €
> Frais pour chèque ou prélèvement impayé	30,00 €		36,00 €
> Frais pour traitement de loyers impayés			clause pénale

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 1er novembre 2015

FONCIA VAL D'ESSONNE - Siège Social : 22 rue du Général Leclerc 91100 CORBEIL ESSONNE - RCS Evry 413 426 479 - Garantie CEGC 128 rue de la Boétie - 75378 PARIS - N° TVA FR07413426479

**NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire**